



## DEMANDE DE MOBILISATION

### du Fonds social régional d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

dans le cadre des dispositifs de formations

PRÉPA Avenir, PRÉPA Rebond, PRÉPA Clés, ACCÈS Entrepreneur, VISA Métiers, VISA Sanitaire, VISA Social, CRP/CPO

#### 1 - Le demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail : .....@.....

Nombre d'enfant(s) : ..... Travailleur Handicapé :  oui  non

#### 2 - La formation

Intitulé de la certification : .....

Date de début : ..... Date de fin : ..... Niveau : .....

Pour les formations sanitaires et sociales indiquer l'année d'étude et date d'entrée/sortie : .....

En formation sur le Dispositif Régional : Indiquer le dispositif, le n° du lot : **ex** : VM2018 ou PA ou AE\_N°lot\_session ou composante

Prépa Avenir : .....  Prépa Rebond : .....  Prépa Clés (uniquement les sessions agréées

à la Rémunération région) : .....  Accès Entrepreneur : .....  VISA Métiers : .....

VISA Sanitaire : .....  VISA Social : .....  CRP/CPO : .....

**Organisme / Institut de formation** : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

Nom, prénom et fonction du référent du Fonds social régional d'urgence : .....

..... mail : .....@.....

Lors de sa formation le demandeur est rémunéré par :  La Région Pays de la Loire ...  Pôle emploi  Autre .....

#### 3 - Situation d'urgence

Type de dépense pour laquelle la somme de 250 € sera utilisée (*devis ou justificatif des dépenses à fournir*)

Hébergement  Restauration  Mobilité  Autre (Préciser) : .....

Cachet et signature de l'Organisme de Formation

1<sup>ère</sup> Demande

Renouvellement

### **3.1 Contexte de la situation d'urgence**

Le demandeur précise dans un courrier le changement de situation sociale depuis l'entrée en formation qui entraîne des difficultés financières dans le déroulement de sa formation ou de son stage. Le demandeur peut solliciter l'organisme de formation pour l'aider dans la rédaction de ce courrier.

### **3.2 La situation familiale**

Célibataire    Marié(e)/ Pacsé(e)    Union libre    Séparé(e)    Divorcé(e)    Veuf(ve)    Monoparentale

L'octroi du fonds social régional d'urgence est conditionné aux ressources du foyer du demandeur dont les plafonds de ressources sont présentés ci-dessous.

	Personnes célibataires	846 €
	Familles monoparentales	1 100 €
	Couples (mariés, pacésés) sans enfant	1 269 €
	Couples (mariés, pacésés ou union libre) avec enfant(s)	1 523 €

- Indiquer dans le tableau par une **X** la situation familiale du demandeur

### **3.3 Revenus du foyer (selon votre situation indiquée précédemment)**

Ressources mensuelles du foyer (selon votre situation)	Montants	
	Déclarant 1	Déclarant 2
Rémunération stagiaire de la Formation Professionnelle continue		
Indemnisation chômage (Pôle emploi, ..... )		
Salaire ou revenus de remplacements		
RSA		
Allocations Familiales		
Allocations pour Jeunes Enfants		
Allocation Parentale d'éducation		
Allocation Logement		
Complément Familial		
Allocation Parent Isolé		
Allocation Adulte Handicapé		
Pension Alimentaire		
Indemnités Journalières CPAM ou MSA ou autre		
<b>Total des ressources</b>		
<b>MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES DU FOYER</b>		

### Pièces à joindre obligatoirement :

- Copie de la décision initiale de prise en charge de la rémunération du demandeur en formation professionnelle continue ou notification d'indemnisation de chômage à l'entrée en formation,
- Courrier du demandeur expliquant sa situation d'urgence et l'utilisation prévue de l'aide d'urgence,
- Devis estimatif des frais à couvrir ou tout élément justifiant la situation d'urgence, ou état récapitulatif des dépenses,
- Justificatif de relevé de situation de la CAF, (si prestations),
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité,
- Copie du titre de séjour en cours de validité, pour les stagiaires extracommunautaires,
- RIB,
- Tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre demande.

**Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre de vérifier les conditions de recevabilité de votre demande et d'assurer le versement de l'aide. Les destinataires des données sont les services régionaux de la Direction de l'emploi et de la formation professionnelle. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Région des Pays de la Loire – 1 rue de la Loire – 44966 NANTES Cedex 9**

Je sollicite le Fonds social régional d'urgence auprès de la Région des Pays de la Loire afin de poursuivre ma formation jusqu'à son terme et palier aux frais d'urgence en lien avec ma formation (hébergement, restauration, transport,...).

#### Je déclare :

- Avoir sollicité les aides sociales mobilisables au regard de ma situation
- Ne pas percevoir des revenus mensuels supérieurs à :
  - 846 € → pour les personnes seules
  - 1 100 € → pour les familles monoparentales
  - 1 269 € → pour les couples (mariés, pacsés) sans enfant
  - 1 523 € → pour les couples (mariés, pacsés ou union libre) avec enfant(s)
- Etre en formation PRÉPA Avenir ou PRÉPA Rebond ou PRÉPA Clés ou ACCÈS Entrepreneur ou VISA Métiers ou VISA Sanitaire ou VISA Social ou CRP/CPO
- Etre rémunéré(e) par la Région des Pays de la Loire ou être indemnisé(e) pour le chômage,
- Etre en difficulté pour poursuivre ma formation.

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent dossier sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet ou le retrait de l'aide accordée.

Je m'engage à fournir les justificatifs de l'utilisation de l'aide en cas de contrôle par les services de la Région.

Fait à..... Le.....

**Signature du demandeur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)**



**Note explicative pour la demande de mobilisation du Fonds social régional d'urgence**

**PRÉPA Avenir, PRÉPA Rebond, PRÉPA Clés, ACCÈS Entrepreneur, VISA Métiers, VISA Sanitaire, VISA Social, CRP/CPO**

---

Dans le cadre de sa nouvelle offre de formation, la Région ambitionne de contribuer à la formation d'environ 30 000 apprenants par an à travers trois programmes complémentaires « RÉGION FORMATION – VISA », « RÉGION FORMATION – PRÉPA » et « RÉGION FORMATION – ACCÈS ». Afin de sécuriser les parcours de formation des stagiaires, la Région a décidé de créer en 2015 un dispositif de Fonds social régional d'urgence de la formation professionnelle continue.

Cette aide d'urgence s'adresse à l'ensemble des apprenants demandeurs d'emploi engagés en parcours « REGION FORMATION » sur les dispositifs suivants : PRÉPA Avenir, PRÉPA Rebond, ACCÈS Entrepreneur, VISA Métiers, VISA Sanitaire et Social. Elle est destinée aux stagiaires qui rencontrent de grandes difficultés financières susceptibles de les amener à abandonner leur formation.

---

La demande de mobilisation du Fonds social régional d'urgence est à remplir avec le référent Fonds social régional d'urgence de l'organisme de formation par tout demandeur suivant une formation et rencontrant de grandes difficultés financières.

**Critères d'éligibilité :**

Le demandeur doit être engagé dans un parcours « RÉGION FORMATION » auprès d'un organisme de formation et dans l'un des dispositifs suivants : **PRÉPA Avenir, PRÉPA Rebond, PRÉPA Clés, ACCÈS Entrepreneur, VISA Métiers, VISA Sanitaire, VISA Social, CRP/CPO**

- Le demandeur doit être rémunéré par la Région Pays de la Loire ou indemnisé par Pôle emploi,
- Le demandeur doit avoir des ressources mensuelles inférieures à :

846 € → pour les personnes seules

1 100 € → pour les familles monoparentales

1 269 € → pour les couples (mariés, pacsés) sans enfant

1 523 € → pour les couples (mariés, pacsés ou union libre) avec enfant(s)

Les dossiers ne pourront être instruits et l'aide attribuée que dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par la Région des Pays de la Loire. Tout dossier déposé après la consommation de l'enveloppe financière, ne pourra prétendre à une aide du Fonds social régional d'urgence.

**L'organisme de formation est chargé :**

- d'informer le demandeur des autres dispositifs d'aides sociales existants,
- de constituer avec le demandeur le dossier de Fonds social régional d'urgence,
- de vérifier son éligibilité au regard du règlement d'intervention,
- de transmettre à la Région des Pays de la Loire ce dossier ainsi que les pièces justificatives.

La demande de mobilisation du Fonds social régional d'urgence est à retourner accompagnée des pièces justificatives par le référent au sein de l'organisme de formation, soit :

Par mail : [defp.fondsocial@paysdelaloire.fr](mailto:defp.fondsocial@paysdelaloire.fr)

ou

Par courrier :

*Madame la Présidente du Conseil régional  
Hôtel de la Région – 1 rue de la Loire  
44966 NANTES Cedex 9  
À l'attention de Monsieur Renaud MOUTARDE  
Directeur de l'Emploi et de la formation professionnelle*

**Pour tout complément d'information, vous pouvez prendre contact avec le Pôle conditions de vie des apprenants :  
Nadine CORNET – 02 28 20 59 67 Gestionnaire du Fonds social régional d'urgence.**